

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Olivier LEGROS**  
**Directeur Général des Services du Syndicat**

Le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »,

**Vu** en date du 16 septembre 2021, l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert,

**Vu** le contrat à durée indéterminée portant recrutement de Monsieur Olivier LEGROS,

**ARRÊTE**

**Article 1** Une délégation de signature et une délégation de compétence pour certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables sont données à Monsieur Olivier LEGROS, Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Ouvert, à l'effet de signer, au nom du Président du Syndicat Mixte Ouvert, les documents de toute nature concernant le Syndicat Mixte Ouvert. Ces délégations s'étendent également aux documents entrant dans le cadre de la bonne gestion administrative des procédures de passation des marchés publics (à ce titre les courriers de régularisation, de rejet, de négociation et tous documents et courriers concernant la conduite d'une procédure de passation) à l'exception de la signature des marchés et ce conformément à l'article 2. Cette délégation lui confère l'effet de signer au nom du Président du Syndicat Mixte Ouvert et certifie les documents.

**Article 2** Nonobstant l'article 1, sont exclus du champ de délégation de signature accordée au Directeur Général des Services :

- les convocations du Conseil syndical, du Bureau et des Commissions
- la signature de marchés publics et les commandes supérieures à 40 000 € H.T.
- les contrats d'emprunt
- les contrats de garantie d'emprunts
- les arrêtés de recrutement et autres actes d'engagement de personnel
- les décisions portant sanctions disciplinaires
- les congés de longue durée ou de longue maladie
- les décisions d'avancement de grade et de promotion interne
- les arrêtés portant mise à la retraite et licenciement

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Blois, le 22 juin 2023

**Le Président,**



**Bernard PILLEFER**